

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2024

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 07 Février 2024 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Patrick BASSET, Christian CLEMENTI, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Alain SAUREL, Philippe TOCHON, et Mesdames Anne-Marie BAROUTI, Christine BERTHET ZOTTINO, Christèle BLAMBERT, Monique CHAPPERON, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Nicole DURAND, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST, Geneviève PALLOT, Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Nathalie CRAGNOLINI donne pouvoir à M. Serge BALLAZ, M. Robert FRAPPA donne pouvoir à Mme Christine BERTHET-ZOTTINO, Mme Nathalie MIEGE donne pouvoir à M. Philippe CODDET, David SIMON donne pouvoir à Lorène TROTTO

Absents : Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN, Axelle VILLIEN

Secrétaire de séance : Mme Christèle BLAMBERT

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 06 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Quorum et pouvoirs
- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2023

I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

- N° 01 Compte rendu des décisions du Maire
- N° 02 Convention de mise à disposition de la Maison des Arts
- N° 03 Détermination des zones d'accélération de production des énergies renouvelables
- N° 04 Commission de contrôle de la liste électorale : reconduction pour 3 ans

1.2 Ressources humaines

- N° 05 Convention-cadre d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion
- 73
- N° 06 Recours aux contrats d'intérim
- N° 07 Filière technique : création d'un poste de coordonnateur des services périscolaires

1.3 Finances – Budget

- N° 08 Dispositif « Chèque Association » 2023 – 2024 : Subvention aux associations complément
- N° 09 Dépenses d'investissement mandatées dans la limite du ¼ des crédits de 2023
- N° 10 Convention de mission d'Assistance au maître d'ouvrage entre la commune et Grand Chambéry
- N° 11 Sponsoring projet skialpinisme Norvège

1.4 Foncier

- N° 12 Rétrocession voirie chemin du Frettey parcelle AM 503 à la Commune

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- 2.1 Information sur le changement de l'entrée à l'école élémentaire pour des questions de sécurité
- 2.2 Chiffres de la population légale et information sur le recensement 2025

III – QUESTIONS ORALES

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23,
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

✓ **prend acte** de la communication de la décision suivante :

0043/2023	27/11/2023	Création d'une maison des Arts et de la Culture - Lot 01B VRD - Avenant 01
0044/2023	12/12/2023	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
0045/2023	13/12/2023	Création d'une maison des Arts et de la Culture - Lot 02 Couverture - Avenant 02
0046/2023	13/12/2023	Création d'une maison des Arts et de la Culture - Lot 10 Electricité - Courants faibles - Avenant 01
0047/2023	13/12/2023	Création d'une maison des Arts et de la Culture - Lot 01 Gros Œuvre - Avenant 02
0048/2023	31/12/2023	Constitution de provision pour créances douteuses

0001/2024	03/01/2024	Rénovation éclairage public secteur Margériaz - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL - Rénovation 2024
0002/2024	04/01/2024	Rénovation éclairage public secteur CHARTREUSE - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL - Rénovation 2024

N° 02

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ARTS**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante la genèse du projet « Maison des Arts ». Le projet communal à l'origine du lieu consiste à faire vivre les arts et la culture sur la Commune de Saint Alban Laysse.

Dans l'optique de susciter l'envie de culture sur la commune de Saint-Alban-Laysse, les élus ont souhaité développer un projet artistique et culturel sur le territoire en réaménageant l'ancienne Ecole de la Salette en **Maison des Arts**. Cet espace de rencontre et de partage permettra à la fois de découvrir et de développer l'apprentissage des arts et également d'offrir une salle pour les expositions temporaires ouverte aux événements culturels, un espace pour accueillir notamment des expositions d'artistes locaux. Cet espace a été conçu comme un lieu où la « culture » sera valorisée dans toutes ses déclinaisons.

L'objectif de ce lieu vise à développer la rencontre, le partage et l'échange autour des arts et des pratiques artistiques en créant des espaces de transversalité entre les politiques publiques (culture, scolaire, jeunesse, social, tourisme...).

La convention présentée à l'approbation du Conseil municipal, qui sera annexée à la présente, a pour but de définir les conditions de mise à disposition du bâtiment « Maison des Arts » appartenant à la

commune de Saint Alban Leysse à l'association « Les Z'Amis des Z'Arts », association régie par la loi de 1901.

Monsieur le maire rappelle :

- La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement, mais sur des actions ponctuelles et/ou par nécessité, les locaux ou pour une manifestation ou animation communale conforme à l'esprit du projet.
- La commune, visant l'objet statutaire de l'association, qui est de promouvoir la culture par des expositions, des rencontres d'artistes et des ateliers créatifs décide de soutenir l'association dans la réalisation de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition la Maison des Arts.

La convention détermine les conditions d'occupation de ce lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention liant la commune et l'association « Les Z'Amis des Z'Arts » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois, sans pouvoir excéder 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** la convention de mise à disposition du bâtiment communal Maison des Arts à l'association Les Z'amis des Z'arts,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de ce partenariat pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment communal Maison des Arts à l'association Les Z'amis des Z'arts, annexée à la délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée.

N° 03

OBJET : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION ET DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité au niveau local.

L'article 15 de la loi permet aux communes de définir, après concertation, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Les zones sont définies tous les 5 ans.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée suivant l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne

inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront systématiquement fléchés vers les ZAENR définies.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantira pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les différentes dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets restera faite au cas par cas par l'autorité compétente.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux, national, régional et local (PCAET de Grand Chambéry)
- Compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets d'implantation d'installations en faveur de la transition énergétique, portés par la commune.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

La Commune de Saint Alban Leysse ayant entériné en 2023 son adhésion au Parc Naturel Régional du massif des Bauges, l'identification des ZAENR a été réalisée en lien avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, qui intervient à titre consultatif. Le Parc a transmis le 23 novembre 2023 une note (jointe à la présente) contenant les éléments de connaissance et enjeux issus de la charte du parc afin d'éclairer la commune lors de la définition des ZAENR.

Lors d'une réunion en date du 26/01/2024 en Mairie de Saint Alban Leysse rassemblant la commune et le PNR du massif des Bauges, les enjeux de développement des ZAENR dans le périmètre du PNR ont été examinés. Le PNR a rappelé les points de vigilance concernant la biodiversité et les ressources, le paysage et le milieu agricole. Les nouvelles installations ne devront pas impacter le milieu agricole et empêcher les activités agricoles. Elles ne devront pas non plus impacter de manière irréversible la biodiversité. La doctrine « Éviter Réduire Compenser » devra être appliquée strictement à tout projet susceptible d'impacter durablement les milieux naturels communaux.

M Le Maire tire le bilan de la concertation réalisée à Saint Alban Leysse, bilan annexé à la présente délibération, synthétisé ci-après :

- La tenue d'une réunion publique de concertation sur « Les énergies renouvelables » le 15 novembre 2023 animée par l'Adjointe à la transition énergétique Mme Patricia Maffre Deprost ou les thématiques ont été abordées, présentées et expliquées
- Une consultation en ligne sur le site de la commune et les réseaux sociaux du 17/11/23 au 30/01/24
- Parution d'articles dans la presse le 19/11/23 et le magazine communal 17/11/23

Le retour global de la concertation est positif.

Les zones constituent des potentiels dont le développement sera soumis au contexte législatif et réglementaire, à des études poussées, une concertation aboutie...

Il s'agit ici de répertorier les différents types d'énergies renouvelables envisageables à Saint Alban Laysse et les emplacements possibles pour de futurs projets sur le territoire communal. La commune portera en propre le développement de certains projets (PV en toiture sur bâtiments publics, réseau de chaleur...) ; des partenariats avec des opérateurs publics et /ou privés pourront être envisagés selon la complexité du projet.

Les ZAENR proposées sont les suivantes (cf annexe 1 détaillant soit les parcelles cadastrées et surfaces ou les périmètres concernés) :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées et surfaces en m²,
- Solaire photovoltaïque ombrières : parcelles cadastrées et surfaces en m²,
- Géothermie : périmètre
- L'éolien : périmètre
- Hydroélectricité : périmètre

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **Vu** la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023,
- **Vu** l'avis consultatif du Parc Naturel Régional du massif des Bauges, en date du 30 janvier 2024
- **Vu** la concertation réalisée du 15/11/2023 au 30/01/2024
- **Vu** les zones identifiées et la cartographie présentée
- **Considérant** que la détermination des ZAENR représente une contribution locale au défi collectif de la transition énergétique au niveau national et international
- **Considérant** l'engagement de la commune de Saint-Alban-Laysse dans une démarche de transition énergétique et écologique visant à la convergence des ambitions environnementales, sociales et économiques dans un souci de développement durable à l'échelle locale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Donne** un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
- ✓ **Décide** d'approuver les propositions susmentionnées et les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, représentées sur les cartes annexées à la présente délibération,
- ✓ **Charge** le maire ou son représentant de transmettre, à M Le Préfet de la Savoie, au Président de Grand Chambéry et au Président du SCOT Métropole Savoie, les zones identifiées.

Annexes :

Annexe 1 : Bilan concertation

Annexe 2 : Tableau des surfaces et linéaires

Annexe 3 : Cartographie des ZAENR

N°04

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle de la liste électorale est instituée dans chaque commune. Elle est nommée par le Préfet pour 3 ans et s'assure de la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Compte tenu de ces dispositions, sa composition est la suivante :

	Liste majoritaire	Liste minoritaire
Titulaires	Elisabeth FENESTRAZ Hervé MARREC Patrick BASSET	Alain SAUREL Christine BERTHET-ZOTTINO
Suppléants	Lorène TROTTO	Monique CHAPPERON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de cette composition à l'unanimité qui sera proposée à Monsieur le Préfet.

N° 05

CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- **Vu** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **Vu** la convention, annexée à la présente délibération, d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 pour 6 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 06

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'INTERIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services scolaires, périscolaires, techniques et « pôle enfance » dont les variations d'activités nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions des articles L 332-13, L 332-14, L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

La conjoncture actuelle expose les collectivités à des difficultés de recrutement. Les services sont régulièrement tenus de fonctionner en effectifs réduits ce qui les place sous tension. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pouvoir exceptionnellement recourir aux contrats d'intérim temporaire.

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité
- Besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion, dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail qui précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** Le code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,
- **Considérant** que la collectivité souhaite être en capacité de recourir à l'intérim selon les conditions exposées ci-dessus et conformément aux textes en vigueur
- **Considérant** que dès lors que le besoin de la collectivité ne pourrait pas être satisfait par le Centre de Gestion de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire
- ✓ **PRECISE** que la rémunération des agents recrutés sera celle afférente au 4ème échelon de l'échelle C1,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants

N° 07

OBJET : FILIERE ANIMATION : CREATION d'UN POSTE DE COORDINATEUR PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il rappelle les missions dévolues aux services municipaux et précise que pour répondre aux attentes de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de coordinateur au service périscolaire.

La création de ce poste s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue des services rendus par la collectivité à la population. Le service périscolaire est un service sous tension du fait des difficultés de recrutement et des missions polyvalentes effectuées par le personnel (entretien des locaux, gestion du midi écolier et garderie...). Suite au travail mené au sein de la Commune par un Comité de pilotage regroupant élus, enseignants, parents d'élèves et techniciens, animé par la Fédération des Œuvres

Laiques entre 2022 et 2023, il ressort que le recrutement d'un animateur en charge de l'animation du service mais également référent de la relation à l'équipe enseignante et aux parents d'élèves serait un atout favorisant la qualité du service rendu.

Le coordinateur participera à la planification et mise en place des activités, gestion des intervenants et des animateurs, suivi des projets. Il sera notamment en charge de :

- L'encadrement d'équipe
- La responsabilité de la sécurité et de la santé des enfants
- Le suivi budgétaire du service
- La communication comprenant la liaison avec les parents, les enfants, les intervenants extérieurs, les partenaires, et les autres services
- Le suivi des inscriptions
- La responsabilité de la qualité et des actions d'amélioration...

Afin de répondre à ce besoin, Mr le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'Animateur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B.

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** que les besoins du service justifient la création du poste permanent susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** la création d'un poste permanent à temps complet de Coordinateur au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B
- ✓ **La rémunération** de l'agent recruté sera celle afférente à l'échelle indiciaire du grade

En cas d'impossibilité de recrutement d'un candidat fonctionnaire et conformément aux dispositions de l'article 332-8-2° du Code général de la Fonction publique, le poste sera pourvu par un agent sous contrat à durée déterminée dans les conditions suivantes :

Fonction : coordinateur

Mission : animation du service périscolaire, référent

Niveau : diplôme d'accès au grade

Rémunération : 4^{ème} Echelon du grade d'Animateur Indice brut 401 (majoré 376)

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits chaque année au Budget de la Commune
- ✓ **Mandate** Mr le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de publicité de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

N° 08

OBJET : DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION » 2023-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COMPLEMENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Chèque-Association » lancé en Août 2020 et précisé par délibération n°12 du 12 avril 2023.

Grâce à une aide communale d'un montant individuel de 20 euros, ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leyse de bénéficier d'une réduction de 20 euros sur le prix d'une adhésion annuelle dans une association dont le siège est à Saint-Alban-Leyse ou relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL).

L'aide est déduite du coût de l'adhésion et compensée par la commune à l'association en fonction du nombre d'adhérents éligibles au dispositif.

Monsieur Le Maire précise que pour la saison 2023/2024, les adhésions suivantes ont été enregistrées en complément de celles déjà entérinées par la délibération n°08 du 6 décembre 2023 :

Association	Nombre d'adhésions éligibles
Judo	20
Théâtre en Herbes	14
TC Nivolet	25
Ski club	6
Total	65

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe retenu, chaque adhésion éligible permet à l'association de bénéficier d'une subvention de 20 euros.

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

- **Vu** le principe du « Chèque association » lancé en août 2020, précisé le 13 avril 2023
- **Vu** le nombre d'adhésion enregistrée par les associations dans le cadre de ce dispositif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** dans le cadre du « chèque association » les subventions suivantes :

Association	somme en euros
Judo	400
Théâtre en Herbes	280
TC Nivolet	500
Ski club	120
Total	1300

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de chaque association bénéficiaire, signataire du contrat d'engagement républicain,

Charge Monsieur Le Maire de procéder au mandatement
N° 09

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire précise que conformément à la réglementation et afin d'assurer une continuité des paiements des dépenses d'investissement en 2024, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente,

Il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de **450 000.00 €** et répartis comme suit :

Chapitre / Article budgétaire	Crédits ouverts 2023	Ouverture de crédits 2024 dans la limite de 25%
204 / 20421 - Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	2 500.00 € (25.00 %)
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours par opérations :		
• Opérations 46 / 2151 : Voirie	1 230 313.00 €	176 754.00 € (14.37 %)
• Opérations 53 / 2051 : Informatique	34 782.00 €	2 125.00 € (6.11 %)
• Opérations 54 / 2111 : Transactions foncières	119 930.00 €	11 404.00 € (9.51 %)
• Opérations 55 / 215731 : Véhicules	67 360.00 €	4 762.00 € (7.07 %)
• Opérations 56 / 2313 : Bâtiments	1 714 237.00 €	192 250.00 € (11.21 %)
• 27 / 27638 – Autres Immobilisations financières	240 823.00 €	60 205.00 € (25.00 %)
	3 417 445.00 €	450 000.00 € (13.17 %)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal l'ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article L.1612.1 du CGCT
- **Vu** le calendrier budgétaire défini en 2024
- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions, (M. SAUREL, Mme CHAPPERON, Mme BERTHET-ZOTTINO (2 voix) et M. MORNEX)

- ✓ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et procède à une ouverture anticipée de crédits 2024 de 25 % des crédits ouverts 2023 à hauteur de 450 000 €,
- ✓ **Indique** que les crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2024.

N° 10

OBJET : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET GRAND CHAMBERY

Dans le cadre du développement des activités sportives sur son territoire, la commune de Saint Alban-Leyse souhaite se doter d'un nouvel équipement pour répondre à la fois aux besoins croissants des clubs et associations, mais également à l'évolution démographique du territoire et à l'émergence de nouvelles pratiques sportives.

Positionné à proximité des gymnases existants, le projet de Halle sportive vise à créer une nouvelle dynamique en direction d'activités sportives spécifiques, nécessitant des aménagements différents de ceux d'un gymnase traditionnel, notamment en termes de dimensionnement, de revêtement de sols, d'ambiance acoustique et de confort d'usage.

Grand Chambéry propose un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la délibération n°104-23 C du conseil communautaire en date du 11 mai 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du service d'appui aux communes.

Les services internes de la ville de Saint Alban-Leyse faisant face à un pic d'activités, la commune a sollicité Grand Chambéry, afin de conclure une convention dans l'objectif de l'aider à mener à bien les études pour cette opération de construction d'une nouvelle halle sportive.

La convention de mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO) entre la commune et Grand Chambéry a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la prestation décomposée comme suit :

- Consultation du maître d'œuvre : élaboration du programme en accord avec les demandes de la commune, rédaction du programme final, rédaction des pièces écrites particulières, analyse des candidatures et des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres,
- Etudes : suivi du maître d'œuvre, analyse des éléments d'études remis ESQ, APS, APD (y compris PC), PRO,
- Consultation des entreprises : analyse des pièces techniques, rédaction des pièces écrites particulières, analyse des offres, aide à la rédaction du rapport d'analyse des offres.

La présente convention est consentie par Grand Chambéry pour un montant forfaitaire de 6 900€ HT. Le délai global de la mission d'AMO est estimé à environ 20 mois depuis l'élaboration du programme de maîtrise d'œuvre jusqu'à la notification des marchés de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

- **Vu** le projet de construction de la Halle sportive,
- **Vu** le service d'appui aux Communes proposé par Grand Chambéry,
- **Vu** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Philippe CODDET)

- ✓ **Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Alban-Leyse confiant à Grand Chambéry les prestations de consultation du maître d'œuvre, Etudes, Consultation des entreprises
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant

N° 11

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET SKIALPINISME NORVEGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le Club des sports de Méribel pour le soutien de M Arthur Bouquet des Chaux en ski alpinisme, jeune Saint albanais, Champion de France par équipe, ayant acquis le statut de sportif de haut niveau français.

Le projet consiste à porter les couleurs de la France et de la Savoie à une coupe du monde de ski alpinisme des jeunes de moins de 23 ans en Norvège.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une aide de 500 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** la subvention suivante :

Subvention exceptionnelle au

- Club des Sports de Méribel

500 €

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versés sur un compte courant au nom de l'association bénéficiaire après signature du contrat d'engagement républicain

N° 12

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AM 503 SITUEE CHEMIN DU FRETTEY

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la sollicitation de la famille GENTIL concernant la prise en charge de la voie du lotissement dit « GENTIL » situé « chemin du Frettey ».

Une délibération de principe avait été prise en 2014 afin de permettre l'intégration au patrimoine communal de cette parcelle, voirie de desserte du lotissement sus mentionné.

Il s'agit de finaliser l'accord de rétrocession afin de prendre en compte l'évolution du dossier et notamment les héritiers agissant pour le compte des personnes décédées.

Cette voie est cadastrée la manière suivante :

Parcelle	Lieudit	Contenance cadastrale	Zonage
AM 503	Le Petit Leysse	748 m ²	UGi

M Le Maire rappelle que la Commune incorpore habituellement dans le domaine public routier communal ce type de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la prise en charge de la voirie de desserte du lotissement « GENTIL »,
- ✓ **Précise** que le transfert de propriété du terrain, parcelle AM 503 pour une surface d'environ 748m² interviendra sous la forme de cession gratuite au bénéfice de la Commune,
- ✓ **Précise** que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales seront affectés au service gestionnaire pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des équipements et canalisations.
- ✓ **Mandate** le Maire ou un Adjoint suppléant à signer l'acte authentique ainsi que les documents relatifs à ce dossier

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Information sur le changement de l'entrée à l'école élémentaire pour des questions de sécurité

M Le Maire : un test est en cours jusqu'aux vacances de février. Un sondage est actuellement réalisé par l'association de parents Alpi auprès des parents. Une réunion aura lieu le 16 février avec le groupe de suivi de la modification de l'entrée composé des associations de parents d'élèves, de Mme Pernet directrice, d'élus et techniciens de la mairie

Mme Berthet -Zottino. À quoi servent les nouveaux plots posés rue des écoles ?

M Le Maire : Les balises J11 il s'agit de réguler le trafic et faire en sorte que les automobilistes restent sur leur file

2.2 Chiffres de la population légale : la commune comporte 6429 habitants, 220 comptés à part, au total 6649 habitants.

Informations sur le recensement 2025. M Philippe Tochon explique que le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février en 2025. 3200 logements environ seront visités par les agents recenseurs. Il faut constituer une équipe de 16 à 18 personnes. Le recrutement est à anticiper notamment du fait des recensements organisés dans les communes alentour sur la même période. Le profil idéal est du recenseur, c'est un retraité jeune, actif. Le recensement se tient sur 5 semaines plus une reconnaissance, le salaire est de 1500€ net. On ne peut pas être agent recenseur sur sa commune en tant qu'élus. La visite se fait en 1/4 d'heure 20 Min et il y a 5 à 10 minutes à consacrer par les personnes sur Internet. C'est un moment de rencontre très enrichissant. Appel aux volontaires.

2.3 Information sur les élections Européennes qui auront lieu le 9 juin 2024. 5 bureaux sont à pourvoir. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, les élus doivent montrer l'exemple. Une fiche est distribuée sur table afin de commencer à comptabiliser les présents.

2.4 Information un vœu ferroviaire porté par le département de la Savoie et concernant la conservation de la ligne Paris Chambéry, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de cosigner ce vœu et de lui déléguer la signature au nom du Conseil. Accepté à l'unanimité.

**Vœu à l'attention de
Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Président-Directeur-Général de la SNCF**

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « *rationalisation* », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « *pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy* » en nous assurant de votre pleine compréhension des « *enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard* ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.
- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.
- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

Suite à une information en conseil municipal du 7/02/2024, les élus de la Commune de Saint Alban Laysse ont manifesté leur soutien unanime au Conseil départemental de la Savoie qui porte le vœu à l'attention de Monsieur Jean-Pierre FARANDOU Président-Directeur-Général de la SNCF. M le Maire est chargé de le cosigner.

Pour le Conseil Départemental
Représenté par son Président
M Hervé Gaymard

Pour La Commune de Saint Alban Laysse
Représentée par son Maire
M Michel Dyen

III –QUESTIONS ORALES

Monsieur A Saurel précise qu'une 4 L ventouse est posée sur le parking extérieur de la Croix Rouge. La personne serait décédée.

Monsieur le Maire répond que le policier municipal fera le nécessaire.

Madame Chapperon rappelle le courrier de Monsieur Boiteau concernant le Tag sur sa clôture.

Monsieur le Maire répond que dès lors que le Tag est sur le domaine privé, il n'y a pas d'obligation de la commune à l'enlever, sauf s'il s'agit d'un tag à connotation raciste, injurieuse ou religieuse. Une réponse sera transmise en ce sens à Monsieur Boiteau.

Madame Chapperon explique que certaines communes ont signé des conventions avec des sociétés pour gérer les tags

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Alban Laysse n'a pas signé de convention et enlève les tags régulièrement sur les bâtiments publics, en parallèle d'une recherche concernant les auteurs.

Monsieur Clémenti évoque la chute d'une personne sur la rampe de l'école de Laysse.

Monsieur le Maire explique que règlementairement il n'y a pas d'obligation mais une sécurisation sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20

Fait à Saint-Alban-Laysse, le 07 Février 2024

La secrétaire de séance signée
Mme Christèle BLAMBERT



Le Maire signé
Michel DYEN



